

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

- ❖ AVENANT A LA CTG INTEGRANT LE BONUS TERRITOIRE – DEL 52/2021
- ❖ DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL 53/2021
- ❖ PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – DEL 54/2021
- ❖ NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2022– DEL 55/2021
- ❖ TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT & EAU : PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS – ANNEE 2022 – DEL 56/2021
- ❖ TARIFS BRANCHEMENT EAU ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2022 – DEL 57/2021
- ❖ PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2022 – DEL 58/2021
- ❖ TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM - DEPOT D'URNE ET TARIFS RENOUELEMENT DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM - ANNÉE 2022 – DEL 59/2021
- ❖ TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2022– DEL 60/2021
- ❖ TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2022 – DEL 61/2021
- ❖ TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2022 – DEL 62/2021
- ❖ TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2022 – DEL 63/2021
- ❖ TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2021 / 2022 – DEL 64/2021
- ❖ CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2021 / 2022 – DEL 65/2021
- ❖ TARIFS DU SNACK STATION DE SKI DU POLI - 2021 / 2022 – DEL 66/2021
- ❖ TARIFS CAMPING LE DOMAINE DE LONGEMER 2022 – DEL 67/2021
- ❖ ELECTION D'UN TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER DES HAUTES VOSGES – DEL 68/2021
- ❖ APPROBATION DE L'APS CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEL 69/2021
- ❖ APPROBATION DE L'APS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR 5 BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS. – DEL 70/2021
- ❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNÉE 2021 – DEL 71/2021
- ❖ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – DEL 72/2021
- ❖ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – DEL 73/2021
- ❖ APPROBATION DE L'A.P.S. DES TRAVAUX DE LIAISONS PISTES CYCLABLES : ROUTE DU SAUT DES CUVES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS– DEL 74/2021
- ❖ CONVENTION AVEC LA SVPA DE BROUVELIEURES – DEL 75/2021
- ❖ MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – DEL 76/2021
- ❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 octobre 2021, à huis clos, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Jean-Baptiste POIZAT, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN, Catherine GRANDEMANGE

Absents excusés : MM. Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Patrick VIRY, donne pouvoir à Michel BERTRAND, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Annie CAPPELE donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER

Secrétaire de séance : Gaëlle BOULANGER

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET voté à l'unanimité des votants

Le compte rendu du conseil Municipal du 30 août 2021 a été accepté.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 25 septembre 2021, Monsieur Philippe VERMANDÉ l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 25 septembre 2021. Il est noté par ailleurs que le conseil rend hommage à son engagement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Catherine GRANDEMANGE, suivante immédiate sur la liste « Dynamisme et sérénité pour bien vivre à Xonrupt » dont faisait partie Monsieur Philippe VERMANDÉ lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

AVENANT A LA CTG INTEGRANT LE BONUS TERRITOIRE- DEL 52/2021

La Convention Territoriale Globale, CTG, est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité à la politique familiale d'un territoire tout en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la Communauté de communes des Hautes Vosges et les communes du territoire.

La CTG a été signée avec la communauté de communes en 2019

Les Contrats Enfants Jeunesse signés avec la CAF et les collectivités disparaissent à compter de 2020 et en fonction de leur date d'échéance pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire » à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Le CEJ de notre collectivité est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la CTG intégrant le bonus territoire d'ici le 31 décembre 2021 ce qui permettra à notre commune de poursuivre le partenariat avec la CAF.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES- DEL 53/2021

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée :

Par délibération, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine au SMIC des Vosges

PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT -DEL 54/2021

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, : à l'unanimité

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON SUPPLEANT POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2022 - DEL 55/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur municipal pour le recensement de la population qui se déroulera en 2022

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie THOMAS en qualité de coordonnateur municipal assistée de Madame Danièle CUNY, conseillère municipale, afin d'assurer la transmission des informations concernant le recensement de la population de l'année 2022 dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Madame Nathalie THOMAS en qualité de coordonnateur municipal et de Madame Danièle CUNY, conseillère municipale pour le recensement de la population pour l'année 2022.

**TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT & EAU : PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS –
ANNEE 2022 –DEL 56/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la redevance assainissement et eaux pour les particuliers et professionnels pour l'année 2022, comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022	Consommateur	Abonnement H.T.	Prix au m3 H.T.	Forfait minimum de consommation si « source + réseau communal » ou « source » H.T.
PARTICULIERS	Résidence principale ou secondaire, meublé	46.00 €	0.58 €	30 m ³ . par personne
	Immeuble collectif : par appartement	46.00 €	0.58 €	30 m ³ . par personne
PROFESSIONNELS	Professionnel sédentaire	7.28 €	0.58 €	30 m ³ . par personne
	Hôtel –restaurant	46.00 €	0.58 €	90 m ³ . par chambre
	Centre de vacances	4.75 €	0.58 €	15 m ³ . par place
	Camping	4.75 €	0.58 €	60 m ³ . par emplacement
REDEVANCE EAU 2022	Le mètre cube H.T.		0.90 €	

	L'abonnement H.T.	85.00 €
--	-------------------	---------

Le forfait minimum de consommation si source ou source + réseau communal pour les résidences principales, secondaires, les immeubles collectifs, est de 30 m³. en moyenne et par habitant de la commune, pris sur la consommation 2000 (compris entre 15 et 40 m³ d'après le décret 67-945 du 24.10.67).

Les bases de calcul retenues, compte tenu des possibilités d'accueil sont les suivantes :

1 meublé :	4 touristes : 4 équivalents habitants, soit	4 x 30
m ³ . 1 résidence secondaire :	4 touristes : 4 équivalents habitants, soit	4 x 30
m ³ .		

TARIFS BRANCHEMENT EAU ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2022 -DEL 57/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes des branchements eau et changement de compteur pour l'année 2022, comme suit :

TARIFS BRANCHEMENTS EAU H.T. (TVA 20 %)	2022
Raccordement immeuble neuf si 1 seul local ou logement	340€
Raccordement immeuble neuf si plusieurs locaux ou logements	340€ x coefficient fixé par le règlement
Le ml de tuyau au-delà de 12 m et jusqu'à 2 locaux ou logements	2€
Le ml de tuyau au-delà de 12 m et au-delà de 2 locaux ou logements	7.60€

Le ml. de tuyau diamètre supérieur à 63 mm (voté le 25/03/2013)	11€
Option compteur hors gel par local ou logement	450€
Remplacement compteur eau DN 15 avec tête	150€
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15 avec tête	275€

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2022- DEL 58/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'année 2022, comme suit :

PARTICIPATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	2022
Immeuble neuf avec 1 appartement	3000.00 €
Immeuble neuf avec 2 appartements	3000.00 € x 1.8
Immeuble neuf avec 3 appartements	3000.00 € x 2.5
Immeuble neuf avec 4 appartements	3000.00 € x 3.1
Appartement supplémentaire	Coefficient de 0.5 en +/appartement
Participation par logement ancien équipé d'un assainissement autonome	950.00 €

Participation par immeuble ancien sans assainissement autonome avec 1 appart	3000.00 €
Immeuble ancien avec 2 appartements	3000.00 € x 1.8
Immeuble ancien avec 3 appartements	3000.00 € x 2.5
Immeuble ancien avec 4 appartements	3000.00 € x 3.1
Appartement supplémentaire	<i>Coefficient de 0.5 en +/appartement</i>

Patrick Viry arrive à 21h15 et prend part au vote

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM - DEPOT D'URNE ET TARIFS RENOUELEMENT DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM - ANNÉE 2022 DEL 59/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions 16 pours

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2022 comme suit, applicables pour l'année 2022.

ci-dessous tarifs antérieurs :

CIMETIERE	2022
Concession trentenaire (le m ²)	65.00
Concession pour 15 ans (le m ²)	40.00
Creusement de fosse Relèvement de corps ré-inhumation – exhumation	353.00
Ouverture de caveau	98.00
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00

COLUMBARIUM	2022
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	550.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	33.00
Renouvellement Concession pour 15 ans	80.00

TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2022 - DEL 60/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions 16 pour DECIDE de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2022 comme suit, pour la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 novembre 2022. ci-dessous tarifs antérieurs :

2022	44.00
-------------	--------------

TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2022 – DEL 61/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2022 comme suit

		2022
Camion vente	La ½ journée	55.00

Représentation (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	55.00
Représentation > 100 m² (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	165.00
	2 jours	275.00
	3 jours	385.00
Marché local saisonnier		1.00
	Le ml.<4m00	1.30
	Le ml.<4m00	2.50
	Forfait électricité	

TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2022 -DEL 62/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2022 pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel comme suit, applicables pour l'année 2022 :

Ci-dessous tarifs antérieurs :

	Tarif horaire 2022
Main-d'œuvre	40.00
Camionnette	19.00
Camion	50.00

Compresseur (moto pompe)	25.00
Tractopelle	63.00
Tracteur	32.00

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour intervention de 18 H.00 à 7 H.30, pour jours fériés ou week-end.

TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2022 -DEL 63/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la location des salles avec 3% d'augmentation par rapport à 2021 et les tarifs de l'inventaire pour l'année 2022 comme suit :

Habitants Xonrupt-Longemer

Manifestation à but lucratif

Salles	H.T.	ETE		H.T.	HIVER	
		T.V.A. 20 %	T.T.C.		T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	234,00	46,80	280,80	328,84	65,77	394,61
Cuisine	107,03	21,41	128,44	107,03	21,41	128,44
Bar	43,45	8,69	52,14	65,41	13,08	78,49
Foyer	84,45	16,89	101,34	113,14	22,63	135,77
Salle Perce Neige	130,69	26,14	156,83	174,42	34,88	209,30
Scène St-JM Vianney	84,45	16,89	101,34	113,14	22,63	135,77
Salle Frédéric ANCEL	113,46	22,69	136,15	151,66	30,33	181,99

Habitants Xonrupt-Longemer

Manifestation à but non lucratif

Salles	H.T.	ETE		H.T.	HIVER	
		T.V.A. 20%	T.T.C.		T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	164,62	32,92	197,54	211,40	42,28	253,68
Cuisine	64,23	12,85	77,08	64,23	12,85	77,08
Bar	21,05	4,21	25,26	32,73	6,55	39,28
Foyer	65,41	13,08	78,49	87,11	17,42	104,53

Salle Perce Neige	93,68	18,74	112,42	125,45	25,09	150,54
Scène St-JM Vianney	65,41	13,08	78,49	87,11	17,42	104,53
Salle Frédéric Ancel	81,45	16,29	97,74	108,64	21,73	130,37
Salle du Poli	89,30	17,86	107,16			

Autres Habitants

Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	589,19	117,84	707,03	687,66	137,53	825,19
Cuisine	214,09	42,82	256,91	214,09	42,82	256,91
Bar	87,10	17,42	104,52	130,70	26,14	156,84
Foyer	130,70	26,14	156,84	174,35	34,87	209,22
Salle Perce Neige	188,08	37,62	225,70	249,53	49,91	299,44
Scène St-JM Vianney	130,70	26,14	156,84	174,35	34,87	209,22
Salle Frédéric ANCEL	163,54	32,71	196,25	216,98	43,40	260,38

Autres Habitants

Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	244,59	48,92	293,51	343,39	68,68	412,07
Cuisine	128,46	25,69	154,15	128,46	25,69	154,15
Bar	43,44	8,69	52,13	65,18	13,04	78,22
Foyer	87,12	17,42	104,54	130,70	26,14	156,84
Salle Perce Neige	124,95	24,99	149,94	156,46	31,29	187,75
Scène St-JM Vianney	87,12	17,42	104,54	130,70	26,14	156,84
Salle Frédéric ANCEL	108,65	21,73	130,38	136,06	27,21	163,27

Les tarifs d'été sont fixés du 1er avril au 30 septembre inclus

Les tarifs d'hiver sont fixés du 1er octobre au 31 mars inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit par an dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Tarifs dégressifs :

- 2 jours x 1.5
- 3 jours x 2.00
- 4 jours x 2.75
- 5 jours x 3.50

TARIFS DIVERS DE LOCATIONS 2022

SPORTS

REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Pratique réservée uniquement aux Associations à l'heure

Salles	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	31.46	6.30	37.76
Foyer	15.71	3.15	18.86
Salle Perce Neige	17.80	3.56	21.36
Salle Frédéric ANCEL	17.80	3.56	21.36

La réservation à l'heure pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance.

INVENTAIRE MATERIEL SALLES POUR L'ANNÉE 2022

OBJETS	2022		
	P.U. H.T.	T.V.A	T.T.C.
Légumier inox Louis XV	9,33	1,87	11,20
Plat inox rond	11,97	2,39	14,36
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire	15,31	3,06	18,37
Corbeille à pain	5,59	1,12	6,71
Cruche inox 1 L.5	19,13	3,83	22,96
Cruche en verre 1 L.	3,19	0,64	3,83
Plateau	10,45	2,09	12,54
Coupe Melba	3,19	0,64	3,83
Saladier Pyrex Ø 20	1,94	0,39	2,33
Assiette plate Ø 26,5 cm	4,49	0,90	5,39
Assiette plate Ø 24 cm	3,59	0,72	4,31
Assiette creuse et plate Ø 22 cm	3.35	0.67	4.02
Assiette dessert Ø 19 cm	2.65	0.53	3.18
Ramequin Ø 85	0,77	0,15	0,92
Tasse	2,89	0,58	3,47
Bol	1,24	0,25	1,49

Soucoupe	2,08	0,42	2,50
Flûte à champagne	1,33	0,27	1,60
Verres ballon 12 cl.	1,06	0,21	1,27
Verres 29 cl.	1,37	0,27	1,64
Coupes	1,37	0,27	1,64
Couteaux manches bois	6,05	1,21	7,26
Petite cuillère	0,23	0,05	0,28
Couteau	0,63	0,13	1,50
Fourchette	0,44	0,09	0,53
Cuillère	0,44	0,09	0,53
Couteau à pain	9,35	1,87	11,22
Économe (couteau éplucheur)	4,18	0,84	5,02
Tire-bouchon	8,25	1,65	9,90
Plaque indicatrice	2,82	0,56	3,38
Cendrier	1,21	0,24	1,45
Cendrier mural	54,78	10,96	65,74
Cintre plastique	1,38	0,28	1,66
Vase	5,22	1,04	6,26
Butée plastique	1,94	0,39	2,33
Patère inox	9,79	1,96	11,75
Bac GN1/1 hauteur 200	94,88	18,98	113,86
Couvercle GN1/1	19,85	3,97	23,82
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	24,36	4,87	29,23
Bac GN1/1 perforé haut	35,58	7,12	42,70
Grille inox	11,00	2,20	13,20
Plaque acier GN1/1	11,60	2,32	13,92
Chariot inox 3 plateaux	313,50	62,70	376,20
Couteau à découper	28,92	5,78	34,70
Couteau scie	34,77	6,95	41,72
Couteau à viande	29,99	6,00	35,99
Grand couteau	38,92	7,78	46,70
Fouet inox	13,6	2,72	16,32
Écumoire fil inox Ø 18	12,6	2,52	15,12
Écumoire inox Ø 12	8,47	1,69	10,16
Spatule caoutchouc L. 30	4,78	0,96	5,74
Spatule inox L. 21	9,05	1,81	10,86
Louche de service	3,3	0,66	3,96
Pelle à tarte	4,07	0,81	4,88
Louche à sauce inox	7,92	1,58	9,50
Grande louche	11	2,20	13,20
Grappin	17,76	3,55	21,31
Couverts à salade plastique	2,48	0,50	2,98
Poêle anti adhésive Ø 28	39,49	7,90	47,39
Poêle à paella Ø 40	41,3	8,26	49,56
Poêle à paella Ø 50	62,48	12,50	74,98
Pinceau L. 40	4,95	0,99	5,94
Poissonnière L 50	85,41	17,08	102,49

Panier à salade en fer	41,06	8,21	49,27
Passoire inox	14,46	2,89	17,35
Volette	9,62	1,92	11,54
Faitout moyen avec couvercle Ø 32	140,91	28,18	169,09
Grand faitout avec couvercle Ø 36	163,3	32,66	195,96
Planche à découper	7,37	1,47	8,84
Plat rectangulaire alu L 35	65,56	13,11	78,67
Serviteur poivre – sel - moutarde	8,25	1,65	9,90
Ciseaux	9,35	1,87	11,22
Poubelle	32,78	6,56	39,34
Ouvre boîtes	1,21	0,24	1,45
Décapsuleur	0,88	0,18	1,06
Râpe	10,78	2,16	12,94
Essoreuse à salade 10 L.	127,6	25,52	153,12
Casserole Ø 12	25,41	5,08	30,49
Casserole Ø 14	27,39	5,48	32,87
Casserole Ø 18	34,21	6,84	41,05
Casserole Ø 20	41,08	8,22	49,30
Marmite avec couvercle Ø 36	240,13	48,03	288,16
Cuiller à glace	35,58	7,12	42,70
Percolateur (machine à café)	215,6	43,12	258,72
Trousse de secours	11,58	2,32	13,90
Bain marie comprenant :	272,8	54,56	327,36
2 poignées le lot	198	39,60	237,60
3 bacs l'unité	49,5	9,90	59,40
3 couvercles l'unité	20,9	4,18	25,08
Un chariot	1811,02	362,20	2173,22
Cafetière Moulinex	30,25	6,05	36,30
Marmite Ø 40 avec couvercle	294,03	58,81	352,84
Marmite Ø 45 avec couvercle	360,36	72,07	432,43
Sauteuse inox	72,00	14,40	86,40
Seau à champagne	15,00	3,00	18,00
Pelle inox	14,40	2,88	17,28
Planche à découper	29,34	5,86	35,20
Allume gaz	6,35	1,27	7,62
Micro-ondes	203,5	40,70	244,20
Porte-manteaux (salle Perce Neige)	170	34,00	204,00

TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2021 / 2022 – DEL 64/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2021 / 2022

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2021 / 2022, comme suit :

- Front de neige et petits soins accompagnant : 40 €

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

- Zone rapprochée : 170 € par intervention

Cette zone comprend le circuit de ski de fond, du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli.

- Zone éloignée : 300€ par intervention

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

- Zone exceptionnelle : 600 € par intervention

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2021 / 2022 - DEL 65/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune. Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions à intervenir, avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA pour l'année 2021 / 2022, et toutes les pièces y afférent.

TARIFS transmis par BALLAND/GERMAIN pour l'hiver 2021/2022

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station du Collet	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	185.00 €	295.00€	295.00 €
Hôpital SAINT-DIE	295.00 €	365.00 €	365.00 €
Hôpital REMIREMONT	295.00€	365.00 €	365.00 €

TARIFS transmis par FEVE /SENIURA pour l'hiver 2021/2022

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station du Collet	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	172.00 €	192.00€	192.00€
Hôpital SAINT-DIE	255.00€	265.00€	265.00€
Hôpital REMIREMONT	255.00€	265.00€	265.00€

TARIFS DU SNACK STATION DE SKI DU POLI - 2021 / 2022 -DEL 66/2021

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du snack de la station du Poli pour l'hiver 2021 / 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs snack de la station du Poli pour l'hiver 2021 / 2022 comme suit :

TARIFS 2021 / 2022			
PRODUITS	HT	TVA 10 %	TTC
Croque-monsieur	3.64	0.36	4 €
Tarte 3 fromages	3.64	0.36	4 €
Pizza ou Flam	3.64	0.36	4 €
Gaufre nature ou au sucre	2.27	0.23	2.50 €
Gaufre pâte à tartiner	2.73	0.27	3 €
Crêpe nature ou au sucre	1.82	0.18	2 €
Crêpe pâte à tartiner	2.27	0.23	2.50 €
Steak haché/frites	5.45	0.55	6 €
HOT-DOG	3.64	0.36	4 €
KNACK / FRITES	3.64	0.36	4 €
JAMBON / FRITES	3.64	0.36	4 €
Portion de frites	2.27	0.23	2.50 €
Sandwich jambon	3.64	0.36	4 €
Sandwich composé Américain	5.45	0.55	6 €
Barre chocolatée	1.36	0.14	1.50 €
Compote à boire	1.36	0.14	1.50 €
Eau plate 50 cl	1.36	0.14	1.50 €
Eau gazeuse 50 cl	1.36	0.14	1.50 €
Jus de fruits 33 cl	2.27	0.23	2.50 €
Soda 33 cl	2.27	0.23	2.50 €
Café	1.36	0.14	1.50 €
Grand café	2	0.20	2.20 €

Chocolat	2	0.20	2.20 €
Thé ou tisane	1.82	0.18	2 €
ALCOOL			
PRODUITS	HT	TVA 20%	TTC
Bière flacon	2.08	0.42	2.50 €
Vin chaud 20cl	2.08	0.42	2.50 €

TARIFS CAMPING LE DOMAINE DE LONGEMER 2022 -DEL 67/2021

Tarifs annexes 2022

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du camping du domaine de Longemer pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs du camping du domaine de Longemer pour l'année 2022 comme suit :

Inventaire locatifs

	H.T.	TVA 20%	TTC
Assiettes plates	1,67	0,33	2,00 €
Assiettes creuses	1,67	0,33	2,00 €
Assiettes à dessert	1,67	0,33	2,00 €
Bols	1,67	0,33	2,00 €
Verres	0,83	0,17	1,00 €
Tasses	0,83	0,17	1,00 €
Sous-tasses	0,83	0,17	1,00 €
Pichet	2,50	0,50	3,00 €
Saladier	5,00	1,00	6,00 €
Cuillères à soupe	1,67	0,33	2,00 €
Cuillères à café	1,67	0,33	2,00 €
Fourchettes	1,67	0,33	2,00 €
Couteaux	1,67	0,33	2,00 €
Grand couteau	8,33	1,67	10,00 €
Ciseaux	4,17	0,83	5,00 €
Casseroles	16,67	3,33	20,00 €
Poêle	20,83	4,17	25,00 €

Inventaire locatifs

INVENTAIRE	H.T.	TVA 20%	TTC
Poubelle	12,50	2,50	15,00 €
Cuvette en plastique	4,17	0,83	5,00 €
Pelle	4,17	0,83	5,00 €
Balayette	4,17	0,83	5,00 €
Jerricans 10L	8,33	1,67	10,00 €
Balai	8,33	1,67	10,00 €
Brosse	4,17	0,83	5,00 €
Seau	4,17	0,83	5,00 €
Serpillère	4,17	0,83	5,00 €
Penderie	41,67	8,33	50,00 €
Réfrigérateur	166,67	33,33	200,00 €
Desserte	83,33	16,67	100,00 €
Cafetière	16,67	3,33	20,00 €
Micro-ondes	50,00	10,00	60,00 €
Cloche micro-ondes	4,17	0,83	5,00 €
2 Plaques élec ou gaz	33,33	6,67	40,00 €
Table de jardin	166,67	33,33	200,00 €

Fait-tout	16,67	3,33	20,00 €
Sets de table	2,50	0,50	3,00 €
Tire-bouchon	4,17	0,83	5,00 €
Ecumoire	4,17	0,83	5,00 €
Ouvre-boîte	1,67	0,33	2,00 €
Epluche légumes	1,67	0,33	2,00 €
Louche	4,17	0,83	5,00 €
Spatule	2,50	0,50	3,00 €
Passoire	4,17	0,83	5,00 €
Essoreuse à salade	6,67	1,33	8,00 €
Couverts à salade	4,17	0,83	5,00 €
Range couverts	8,33	1,67	10,00 €
Planche à découper	8,33	1,67	10,00 €
Dessous de plat	2,50	0,50	3,00 €
Corbeille	2,50	0,50	3,00 €

Chaises de jardin	41,67	8,33	50,00 €
Séchoir à linge	20,83	4,17	25,00 €
Oreillers	8,33	1,67	10,00 €
Petites couvertures	25,00	5,00	30,00 €
Sommier petit lit	66,67	13,33	80,00 €
Matelas petit lit	166,67	33,33	200,00 €
Lit superposé	166,67	33,33	200,00 €
Grande couverture	33,33	6,67	40,00 €
Sommier grand lit	125,00	25,00	150,00 €
Matelas grand lit	250,00	50,00	300,00 €
Table chevet	20,83	4,17	25,00 €
Lampe chevet	8,33	1,67	10,00 €
Transat	41,67	8,33	50,00 €
Tapis	16,67	3,33	20,00 €

PRODUITS

GUIDES ET CARTES

	HT	TVA 20 %	TTC
Topo Guide Cyclo	8,33	1,67	10,00 €
Guide Rando/VTT	12,50	2,50	15,00 €
Guide Vert Michelin	14,92	2,98	17,90 €
Itinéraires Raquettes	1,25	0,25	1,50 €
Guide Rando Lacs et Cascades	10,42	2,08	12,50 €
Guide du Routard Hautes-Vosges	4,08	0,82	4,90 €
Carte IGN Hohneck-La Bresse	9,75	1,95	11,70 €
Carte IGN Bussang-La Bresse	9,75	1,95	11,70 €

AUTRES PRODUITS

	HT	TVA 20 %	TTC
Sac bois de chauffage	4,17	0,83	5,00 €
Jeton lavage	3,33	0,67	4,00 €
Jeton séchage	3,33	0,67	4,00 €
Dosette lessive	0,42	0,08	0,50 €
Peignoir brodé	58,33	11,67	70,00 €
Petite serviette brodée	12,50	2,50	15,00 €

Grande serviette brodée	20,83	4,17	25,00 €
-------------------------	-------	------	---------

PRODUITS DU CENTENAIRE

	HT	TVA 5,5 %	TTC
Livre du centenaire	26,54	1,46	28,00 €

	HT	TVA 0,0 %	TTC
Livret de 8 Timbres	15,00	0,00	15,00 €

BOISSONS

	Du 01/11/2021 au 31/12/2022		
Ventes annexes: Espace bien-être	HT	TVA 20%	TTC
Bouteilles de champagne	26,67	5,33	32,00
1/2 bouteille de champagne	14,17	2,83	17,00
Crémant	11,67	2,33	14,00
Vin blanc	10,00	2,00	12,00
Vin rouge	11,67	2,33	14,00
Apéritif dinatoire	15,00	3,00	18,00
Brunch	12,50	2,50	15,00
Ambiance (musique, déco) + Champagne	37,50	7,50	45,00
Boissons alcoolisées	HT	TVA 20%	TTC
Bière Kro	2,08	0,42	2,50 €
Bière Kriek	2,50	0,50	3,00 €
Bière Desperados	2,92	0,58	3,50 €
Crémant (verre)	2,50	0,50	3,00 €
Kir (verre)	2,08	0,42	2,50 €
Boissons non alcoolisées et encas	HT	TVA 10%	TTC
Perrier	2,73	0,27	3,00 €
Coca, Orangina	2,27	0,23	2,50 €
Jus de fruits	1,82	0,18	2,00 €
Eau plate	1,36	0,14	1,50 €
Eau pétillante	1,82	0,18	2,00 €
Café	1,36	0,14	1,50 €
Thé	1,82	0,18	2,00 €

Twix, Kit Kat	1,36	0,14	1,50 €
Quiche, Cake	2,27	0,23	2,50 €
Boisson chaude au distributeur	0,91	0,091	1,00 €
Boulangerie			
	HT	TVA 5,5 %	TTC
Baguette	1.05	0,05	1,10 €
Croissant	1.05	0,05	1,10 €
Pain au chocolat	1.05	0,05	1,10 €
Petits-déjeuners et paniers repas (prix/pers)			
	HT	TVA 5,5 %	TTC
Petit-déjeuner	9,29	0,51	9,80 €
Petit-déjeuner premium	11,37	0,63	12,00 €
Plateau repas raclette / fondue	18,86	1,04	19,90 €
Plateau repas pierrade	20,85	1,15	22,00 €

BIEN ETRE	Du 01/11/2021 au 31/12/2022								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
1 Entrée (créneau 1h15)	11,67	2,33	14 €	10,00	2,00	12 €	10,83	2,17	13 €
1 Entrée (créneau 2h30)	16,67	3,33	20 €	15,00	3,00	18 €	15,83	3,17	19 €
1 Entrée privée (1h15)	16,67	3,33	20 €	15,00	3,00	18 €	15,83	3,17	19 €
1 Entrée privée (2h30)	25,00	5,00	30 €	23,33	4,67	28 €	24.16	4.84	29 €
10 entrées (créneau 1h15)	100,00	20,00	120 €	91,66	18,33	110 €	95,83	19,17	115 €
10 entrées privées (1h15)	150,00	30,00	180 €	141,67	28,33	170 €	145.83	29.17	175 €
1 Entrée Gold journée (de 10h à 18h: accès bivouac + bien-être + piscine)	31,67	6,33	38 €						
1 Entrée Gold demi-journée (de 10h à 14h ou de 14h à 18h: accès bivouac + bien-être + piscine)	18,33	3,67	22 €						

MASSAGES	Du 01/11/2021 au 31/12/2022								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC

Massage 60 min	54,17	10,83	65 €	50	10,00	60 €	52,5	10,50	63 €
Rituel détente 30 min	29,17	5,83	35 €	25	5	30 €	27.5	5.50	33 €
Massage Pierre chaude 60 min	62,50	12,50	75 €	58.33	11.67	70 €	60.83	12.17	73 €
Massage pierre chaude 30 min	33,33	6,67	40 €	29.16	5.84	35 €	30.83	6.17	37 €
Soin visage 60 min	41,67	8,33	50 €	37.5	7.5	45 €	39.16	7.84	47 €

PRODUITS EN VENTE AU SPA: PRODUITS FORÊT L'EFFET VOSGES	Du 01/11/2021 au 31/12/2022		
	HT	TVA 20%	TTC
Baume à lèvres	2,92	0,58	3,50 €
Crème hydratante 50ml	14,17	2,83	17,00 €
Crème rajeunissante 50 ml	31,67	6,33	38,00 €
Eau micellaire 100 ml	9,17	1,83	11,00 €
Gommage 50 ml	12,50	2,50	15,00 €
Gel douche myrtille 100 ml	3,75	0,75	4,50 €
Gel douche sapin 100 ml	3,75	0,75	4,50 €
Huile authentique 50 ml	10,00	2,00	12,00 €
Maillot de bain (Homme / Femme / Enfant)	10,00	2,00	12,00 €

PARTICIPATION ANNUELLE DES RESIDENTS A L'ELECTRICITE

Du 19 octobre 2020 au 26 octobre 2021

	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Empl No 153	23,52 €	4,70	28,22 €
Empl No 123	21,98 €	4,40	26,38 €
Empl No 156	14,70 €	2,94	17,64 €

Empl No 144	15,54 €	3,11	18,65 €
Empl No 159	121,80 €	24,36	146,16 €
Empl No 119	0,00 €	0,00	0,00 €
Empl No 158	205,24 €	41,05	246,29 €
Empl No 146	7,98 €	1,60	9,58 €
Empl No 160	29,68 €	5,94	35,62 €
Empl No 118	221,06 €	44,21	265,27 €
Empl No 157	113,26 €	22,65	135,91 €
Empl No 117	16,80 €	3,36	20,16 €
Empl No 164	157,08 €	31,42	188,50 €

VENTE CARTES DE PECHE

	Tarif (non soumis à TVA)		
	Tarif Plein*	Tarif Réduit**	Option GAP***
<i>L'achat d'une carte donne le droit de pêcher sur les lots de l'AAPPMA des Pêcheurs de la Vallée des Lacs</i>			
Carte annuelle personne majeure	86,50 €	50,30 €	15,00 €
Carte annuelle personne mineure	22,00 €	19,30 €	8,00 €
Carte annuelle découverte (- de 12 ans)	6,00 €	6,00 €	2,00 €
Carte promo découverte femme	35,00 €	35,00 €	8,00 €
Carte hebdomadaire	33,00 €	20,00 €	8,00 €
Carte journalière	17,50 €	13,60 €	2,00 €

* pour tous les pêcheurs ne possédant pas d'autre carte de pêche

** pour tous les pêcheurs possédant déjà une carte de pêche (ayant donc acquitté le timbre CPMA 2022)

*** Option à payer en plus de la carte de pêche, pour tous les pêcheurs souhaitant pêcher également dans l'une des 9 AAPPMA réciprocaire G.A.P (Groupement d'action piscicole qui

regroupe 9 AAPPMA des Hautes Vosges: Cornimont, La Bresse, Le Ménil, Le Tholy, Vagney, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon-Docelles, Ventron)

WIFI Nombre d'appareils utilisables en simultanée

	1 appareil			2 appareils			3 appareils			4 appareils		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
30 min	2,50	0,50	3,00									
60 min	3,33	0,67	4,00									
120 min	5,83	1,17	7,00									
180 min	8,33	1,67	10,00									
1 jour	4,17	0,83	5,00	7,50	1,50	9,00	10,00	2,00	12,00	12,50	2,50	15,00
2 jours	8,33	1,67	10,00	11,67	2,33	14,00	15,00	3,00	18,00	18,33	3,67	22,00
3 jours	10,83	2,17	13,00	14,17	2,83	17,00	18,33	3,67	22,00	21,67	4,33	26,00
4 jours	12,50	2,50	15,00	16,67	3,33	20,00	20,83	4,17	25,00	25,00	5,00	30,00
5 jours	14,17	2,83	17,00	19,17	3,83	23,00	24,17	4,83	29,00	29,17	5,83	35,00
7 jours	15,83	3,17	19,00	21,67	4,33	26,00	27,50	5,50	33,00	33,33	6,67	40,00
10 jours	20,00	4,00	24,00	26,67	5,33	32,00	34,17	6,83	41,00	40,83	8,17	49,00
14 jours	23,33	4,67	28,00	31,67	6,33	38,00	40,00	8,00	48,00	48,33	9,67	58,00
21 jours	28,33	5,67	34,00	37,50	7,50	45,00	47,50	9,50	57,00	56,67	11,33	68,00
1 mois	32,50	6,50	39,00	43,33	8,67	52,00	54,17	10,83	65,00	65,00	13,00	78,00
2 mois	45,00	9,00	54,00	60,00	12,00	72,00	75,00	15,00	90,00	90,00	18,00	108,00
3 mois	57,50	11,50	69,00	76,67	15,33	92,00	95,83	19,17	115,00	115,00	23,00	138,00
4 mois	70,00	14,00	84,00	93,33	18,67	112,00	116,67	23,33	140,00	140,00	28,00	168,00
5 mois	82,50	16,50	99,00	110,00	22,00	132,00	137,50	27,50	165,00	165,00	33,00	198,00
6 mois	95,00	19,00	114,00	126,67	25,33	152,00	158,33	31,67	190,00	190,00	38,00	228,00
7 mois	107,50	21,50	129,00	143,33	28,67	172,00	179,17	35,83	215,00	215,00	43,00	258,00
8 mois	115,83	23,17	139,00	155,83	31,17	187,00	195,83	39,17	235,00	235,83	47,17	283,00
9 mois	124,17	24,83	149,00	168,33	33,67	202,00	212,50	42,50	255,00	256,67	51,33	308,00
10 mois	132,50	26,50	159,00	180,83	36,17	217,00	229,17	45,83	275,00	277,50	55,50	333,00
11 mois	140,83	28,17	169,00	193,33	38,67	232,00	245,83	49,17	295,00	298,33	59,67	358,00
12 mois	149,17	29,83	179,00	205,83	41,17	247,00	262,50	52,50	315,00	319,17	63,83	383,00

CAUTIONS

Emplacement résident	300 €
Bivouacs	100 €
Chalots et Lodges	200 €
Villas	300 €
Barbecue	50 €
Pack Canoës	150 €

Radiateur	50 €
Adaptateur	20 €
Enrouleur	50 €
Câble TNT	50 €
Prêt de Jeux	20 €
Kit Bébé	50 €
Clé local vélos	50 €
Boîte à outils vélos	50 €
Appareil raclette, pierrade	50 €
Console de jeux	300 €

SERVICES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	HT	TVA 20%	TTC
Forfait ménage bivouac	16,67	3,33	20 €
Forfait ménage chalots	33,3	6,66	40 €
Forfait ménage villas	50	10,00	60 €
Service camping-car (clients extérieurs)	4,17	0,83	5 €
Accès douches (clients extérieurs)	2,50	0,5	3 €

Du 01/11/2021 au 31/12/2022

	HT	TVA 10%	TTC
Navette Gérardmer, aller-retour, prix par personne	2,73	0,27	3 €
Navette Pistes de ski Gérardmer, aller-retour, prix par personne	4,55	0,45	5 €
Option départ tardif Villa*	45,45	4,55	50 €
Option départ tardif Insolites*	22,73	2,27	25 €
Option départ tardif Emplacements **	4,54	0,45	5 €
Renouvellement drap simple	5,45	0,55	6 €

Renouvellement drap double	7,27	0,73	8 €
Taxe de séjour/pers+18 ans/nuit	0,61 €		

* Départ possible à 17h maximum, au lieu de 10h, uniquement en basse et moyenne saison

** Départ possible à 17h maximum, au lieu de 12h, uniquement en basse et moyenne saison

FORFAIT ANNUEL RESIDENTS

	Du 01/01/22 au 31/12/22		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Electricité non comprise	2007,27	200,73	2 208,00 €
Supplément: raccordement eau + évacuations	130,91	13,09	144,00 €

TARIF RESIDENTS : PERSONNES SUPPLEMENTAIRES

	Du 01/01/2022 au 08/07/2022			Du 09/07/2022 au 28/08/2022			Du 29/08/2022 au 31/12/2022		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Résidents: personnes suppl	4,55	0,45	5,00 €	6,36	0,64	7,00 €	4,55	0,45	5,00 €
Enfants de 7 ans à moins de 18 ans	gratuit			2,73	0,27	3,00 €	gratuit		
Enfants de moins de 7 ans	gratuit			gratuit			gratuit		

Chaque résident de passage uniquement l'été peut bénéficier d'une remise sur maximum 6 mois de l'année.

A valider avec la direction au moment de signer ou de renouveler le contrat.

Remise hivernage	20%
------------------	-----

TARIF GARAGE MORT

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Tarif par nuit	6,36	0,64	7,00 €

TARIF GROUPES

Pour les groupes de plus de 100 personnes (sur une base de 6 personnes par emplacement)

Du 01/01/2022 au 31/12/2022		
H.T	TVA 10%	TTC

Tarif par personne et par nuit	5,45 €	0,55	6,00 €
--------------------------------	--------	------	--------

ELECTION D'UN TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES-VOSGES -DEL 68/2021

Au vu de la nouvelle répartition des sièges au sein de la future Assemblée Délibérante de la CCHV (répartition de droit commun), la commune de Xonrupt-Longemer bénéficiera de 3 représentants au lieu de 2 comme actuellement.

Selon les dispositions de l'article L.5211-6-2 1°, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant (2 dans le cas de Xonrupt-Longemer) et le siège supplémentaire (troisième conseiller communautaire) sera pourvu par voie d'élection selon les modalités suivantes :

« b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent. Le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (...) ».

Avant de passer à l'élection du troisième conseiller communautaire, il est précisé que les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2020 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations des affaires de la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion des Communautés de Communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 (1°) relatif aux règles spécifiques pour les désignations des conseillers communautaires en cours de mandat ;

Considérant l'exposé ci-devant ;

Considérant la liste des candidats déposé pour la présente élection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions et 14 pour

Elit Laurent Mongaillard comme troisième conseiller communautaire pour siéger au sein de la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges

APPROBATION DE L'APS CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.- DEL 69/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur selon l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Terranergie selon les préconisations du programme CLIMAXION.

L'ensemble des travaux s'élève à 359 000 euros H.T. pour les travaux d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, d'un montant de 38 300 euros HT pour la maîtrise d'œuvre et 3400 euros HT d'études pour ce projet

Une demande de subvention est sollicitée à la Préfecture des Vosges, au conseil régional, au Feder massif et à d'autres co- financeurs pour la réalisation de ces travaux au titre de plan de relance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.S. présenté,

CONFIE la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Terranergie et DIPTIK architectes

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021-2022

SOLLICITE une subvention à la Préfecture des Vosges, au conseil régional, au Feder massif et à d'autres co-financeurs pour la réalisation de ces travaux au titre de plan de relance.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

APPROBATION DE L'APS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR 5 BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS. -DEL 70/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux de rénovation énergétique pour 5 bâtiments communaux selon le rapport de l'audit énergétique réalisé par le cabinet Terranergie selon les préconisations du programme CLIMAXION

L'ensemble des travaux s'élève à 606 785 euros H.T. pour les l'ensemble des 5 bâtiments communaux

La maîtrise d'œuvre des travaux sera confiée à un bureau d'études qui sera recruté par consultation.

Une demande de subvention est sollicitée à la Préfecture des Vosges , au conseil régional, au Feder massif et à d'autres co-financeurs pour la réalisation de ces travaux au titre de plan de relance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.S. présenté,

LANCE la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

SOLLICITE une subvention à la Préfecture des Vosges, au conseil régional, au Feder massif et à d'autres co- financeurs pour la réalisation de ces travaux au titre de plan de relance. **AUTORISE** le

Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNÉE 2021 – DEL 71/2021

Suite au courrier de M.Théo Rochat en date du 28/08/2021 demandant que la subvention de 1000 euros lui ayant été attribué par le conseil municipal (délibération n°16/2021) en date du 12 avril 2021 soit répartie et redistribuée de la façon suivante :

- 500 euros à M. Léo Leuenberger (jeune skieur méritant du club de ski de Xonrupt)
- 500 euros au club de ski de Xonrupt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution de la subvention initialement attribuée à M. Théo Rochat soit versée comme suit:

- 500 euros à M. Léo Leuenberger (jeune skieur méritant du club de ski de Xonrupt)
- 500 euros au club de ski de Xonrupt

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT- DEL 72/2021

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget Eau- sur l'exercice 2014 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme suivante sur l'exercice 2014 du budget Eau Assainissement : Montant 51.84 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE - DEL 73/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 6413: + 25 000 €
- Dépenses – compte 6411 + 5 000 €
- Recettes – compte 6419 + 30 000 €

APPROBATION DE L'A.P.S. DES TRAVAUX DE LIAISONS PISTES CYCLABLES : ROUTE DU SAUT DES CUVES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEL 74/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux de liaisons pistes cyclables route du Saut des Cuves pour l'année 2022. L'ensemble des travaux s'élève à 472 370 euros H.T.

Une demande est sollicitée à la Préfecture des Vosges au titre de la DETR et à d'autres co- financeurs pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.S. présenté,

CONFIE la maîtrise d'œuvre aux Services Techniques Municipaux,

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

SOLLICITE une subvention à la Préfecture des Vosges au titre de la DETR et à d'autres co- financeurs pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

CONVENTION AVEC LA SVPA DE BROUVELIEURES -DEL 75/2021

La commune de Xonrupt-Longemer n'ayant pas de fourrière confiée à la Société Vosgienne de Protection Animale de Brouvelieures le soin d'accueillir les animaux errants trouver sur le territoire de la commune.

Une convention sera conclue pour une durée de 1 an qui sera reconduite tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de signer la convention avec la SVPA de Brouvelieures selon les modalités mentionnées à celle-ci

AUTORISE le Maire à signer cette convention

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – DEL 76/2021

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2eme classe permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) en raison de la mise en place de la Loi EGALIM au sein du restaurant scolaire ainsi que l'accroissement du nombre d'élèves.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/11/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Colis des anciens

Séance levée à 23h 40

Le Maire, M. Michel BERTRAND	
M. Patrick VIRY	Donne pouvoir à Michel BERTRAND
Mme Jocelyne MELIN	
M. Laurent MONGAILLARD	
Mme Hélène ORILLARD	
M. Noël QUINANZONI	
Mme Danièle CUNY	

Mme Chantal BASTIEN	
M. Régis POIROT	
Mme Élisabeth THIEBAUT	
M. Stéphane RICHARD	
Mme Annie DELHUMEAU	Donne pouvoir à Noël QUINANZONI
M. Jean-Baptiste POIZAT	
Mme Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE	
Mme Catherine GRANDEMANGE	
M. Sébastien GERMAIN	
La secrétaire de séance, Mme Gaëlle BOULANGER	
M. Xavier PERRIN	Donne pouvoir à Xavier PERRIN
Mme Annie CAPPELE	Donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER